

CONSEIL NATIONAL

Décision n°2014- ONII-BF/CN

**Portant modalités d'inscription, de renouvellement d'inscription et
de cotisation**

- Vu la loi n°017-2012/AN du 8 mai 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ordre national des infirmiers et infirmières du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2014- 049/PRES/PM/MS du 7 février 2014 portant code de déontologie des infirmiers et infirmières du Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté n°2014- 148/CAB/MS du 17 mars 2014 portant règlement intérieur de l'Ordre national des infirmiers et infirmières du Burkina Faso ;

Le conseil national réuni en session ordinaire le 10 mai 2014.

Décide

Article 1 : La présente décision a pour objet de compléter l'arrêté n°2014-148/CAB/MS du 17 mars 2014 portant règlement intérieur de l'Ordre national des infirmiers et infirmières du Burkina Faso. Elle précise les modalités de gestion des inscriptions au sein de l'Ordre national des infirmiers et infirmières du Burkina Faso.

Article 2 : L'inscription au tableau de l'Ordre national des infirmiers et infirmières est annuelle et obligatoire pour tout infirmier et toute infirmière quels que soient son statut et son domaine d'exercice.

Article 3 : Le renouvellement de l'inscription s'effectue chaque année au regard de l'échéance de la date de validité mentionnée sur la carte de membre ;

Toutefois, le renouvellement de l'inscription n'appelle pas au dépôt d'un autre dossier.

Article 4 : L'inscription ou le renouvellement d'inscription donne droit à une carte de membre de l'Ordre national des infirmiers et infirmières.

Article 5 : L'inscription ou le renouvellement de l'inscription doit être fait au plus tard le 30 avril de l'année en cours

Article 6 : Chaque conseil régional met en place un système à même de garantir la proximité et la transparence des opérations d'inscription et de renouvellement d'inscription. Il tient informé par écrit le conseil national des procédures mises en place.

